



Horaires d'été de la Mairie :

**Du lundi 2 juillet au vendredi 31 août inclus :
Ouverture au public de 9h00 à 12h30 du lundi au vendredi**

Vous pouvez nous joindre par téléphone au 03.24.57.01.60 (de 8h00 à 16h30)

Horaires d'été de l'Espace Culturel :

**A partir du lundi 2 juillet, ouverture du lundi au vendredi de 14h00 à 18h00
Fermeture du 17 au 26 juillet inclus et du 6 août au 24 août inclus
A partir du lundi 3 septembre, reprise des horaires normaux**



RÉGLEMENTATION SUR LE BRUIT LA JOURNÉE



LES NUISANCES

SONORES.....



- **Les travaux de bricolage et de jardinage**, utilisant des appareils à moteur thermique ou électrique tels que : **les tondeuses, débroussailleuses, tronçonneuses, nettoyeurs haute pression** ne sont autorisés qu'aux horaires suivants :

- du lundi au vendredi de **8h30 à 12h** et de **13h30 à 19h**,
- les samedis de **9h00 à 12h00** et de **14h00 à 18h00**,
- les dimanches et jours fériés de **10h00 à 12h00**.

- **Cette réglementation fait l'objet d'un Arrêté Préfectoral du 18/06/2009.**

OPERATION TRANQUILITE VACANCES

Si vous le désirez, la Police Nationale assurera dans le cadre de ses missions habituelles et de ses patrouilles, des **passages fréquents à votre domicile durant votre absence, pendant les vacances de Juillet et Août 2018.**

Pour obtenir cette surveillance particulière, il faudra soit vous rendre au **Commissariat, avenue Jean Jaurès à Charleville-Mézières**, soit leur adresser **un courrier** directement.

Conseils pratiques :

- **Verrouillez** portes et fenêtres en quittant votre domicile,
- **Changez vos serrures** en cas de vol ou de perte de clés, ou d'installation dans un nouveau domicile,
- En cas de longue absence, **mettez en lieu sûr** bijoux, argenterie de valeurs et objets d'art,
- **Evitez de dissimuler** vos clés sous le paillason ou dans la boîte aux lettres,
- **Ne gardez pas** chez vous d'importantes **sommes d'argent**,
- **Répertoriez vos objets** de valeur, faites de même pour vos carnets de chèques...



Laissez une apparence habituelle à votre habitation.

Pour cela, demandez à une personne de votre connaissance d'ouvrir et de fermer les volets chaque jour, de relever votre courrier...

La Police Municipale

RAPPEL : COLLECTE DES TONTES DE PELOUSE ET TAILLES DE HAIES

La commune va poursuivre cette collecte jusqu'en octobre. Elle est strictement réservée aux affranchis.

Vous pourrez apporter vos tailles et tontes (**sans mélanger les deux**) dans la benne située au terrain de football de **10h00 à 12h00 les samedis 7 et 21 Juillet et les 4 et 18 Août.**



RAPPEL : INSCRIPTION RESTAURATION ET A.C.M. PÉRISCOLAIRE



Pour les retardataires, nous vous informons que les dossiers d'inscription concernant **la rentrée scolaire 2018/2019** pour votre (vos) enfant(s), à la **Restauration Scolaire** et à l'**A.C.M. Périscolaire**, sont à votre disposition en Mairie ou téléchargeables sur notre site à la rubrique « A.C.M. ».

Ils sont à rendre, dûment complétés **impérativement en Mairie pour le 10 juillet au plus tard.**

REPRISE DU PLAN CANICULE



Comme chaque année, le **plan canicule est mis en place dès le 1^{er} juin 2018.**

La plate-forme téléphonique d'information est activée jusqu'au **31 août 2018 :**

0 800 06 06 06 – Canicule Info Service (appel gratuit)

Les numéros d'urgence :

15 – SAMU

18 – POMPIERS

112 – Numéro d'urgence unique européen

Si vous êtes isolé, vous pouvez vous inscrire en mairie ou remplir le formulaire téléchargeable sur le site de la mairie à la rubrique « **Quotidien** ».



FERMETURE DU PASSAGE A NIVEAU – TRAVAUX SNCF

La SNCF réalisant prochainement **les travaux de voie ferrée qui traverse notre commune, le passage à niveau de La Francheville sera une nouvelle fois interdit aux automobilistes et piétons au cours de la période et des horaires suivants :**



* Du **6 août 2018 à 20h00** au **11 août 2018 à 6h00.**

* Du **13 août 2018 à 20h00** au **18 août 2018 à 6h00.**

REGLEMENTATION SUR LES ARTIFICES

A l'occasion des festivités **du 13 et 14 juillet**, l'usage des pétards et autres pièces d'artifice est traditionnellement admise sur les voies et lieux publics. Cependant, il ne faut pas oublier que **tous ces artifices de divertissement sont des explosifs** et qu'il faut bien respecter les précautions d'emploi pour une utilisation en toute sécurité.

➤ Classement des artifices de divertissements :

Les artifices sont classés en 4 groupes : K1, K2, K3 et K4, réservés aux professionnels, en fonction du risque que représente leur utilisation. Les informations suivantes doivent **obligatoirement** figurer sur le produit :

- ◇ Sa classe d'artifice (K1, K2, K3 et K4)
- ◇ Son mode d'emploi,
- ◇ Son numéro d'agrément,
- ◇ La distance de sécurité.

➤ Groupe K1 :

Cette catégorie regroupe l'ensemble des artifices représentant un risque de danger mineur.

Toutefois, il faut se conformer aux consignes de sécurité décrites dans le mode d'emploi afin d'éviter tout risque d'accident. La vente et la mise en œuvre sont **autorisées aux mineurs.**

➤ Groupe K2, K3 :

La vente et la mise en œuvre sont **interdites** aux mineurs.

➤ Groupe K4 : Réserve aux professionnels

La vente et la mise en œuvre sont strictement **interdites** aux mineurs et aux adultes.

➤ Soyez vigilants :

- ◇ N'achetez et n'utilisez que des produits qui ont reçu un numéro d'agrément et qui sont classés dans les catégories suivantes : K1, K2 et K3.
- ◇ Quel que soit le classement des artifices : il faut toujours lire attentivement le mode d'emploi et bien respecter les distances de sécurité.
- ◇ Faites bien attention aux sachets qui contiennent des artifices mélangés K1 (**autorisés aux mineurs**), K2 et K3 (**interdits aux mineurs**).

Parents, adultes, vous êtes responsables lorsque vous lancez un « pétard ».

Prenez toutes les précautions, rappelez le à vos enfants, il y a toujours un risque.

MANIFESTATIONS DES 13 ET 14 JUILLET

La Mairie vous invite à participer aux manifestations des 13 et 14 juillet

■ Vendredi 13 juillet :

- ◆ A partir de 19 h 30 ⇒ Rendez-vous au parking du terrain de football
- ◆ Petite restauration (friterie) sur place « viande grillée » et buvette (organisation l'USL)
- ◆ 22 h 00 ⇒ Distribution de lampions aux enfants présents

◆ 23 h 00 ⇒ Feu d'artifice

■ Samedi 14 juillet :

- ◆ 10 h 45 ⇒ Rassemblement Place de la Mairie
- ◆ 11 h 00 ⇒ Départ du défilé en direction du Monument aux Morts
 - ◆ Dépôt d'une gerbe
 - ◆ Retour Place de la Mairie
 - ◆ Verre de l'amitié pour tous les participants

CONCOURS DE PETANQUE : SAMEDI 14 JUILLET

L'association « La Boule d'Or » organise un concours de pétanque **ouvert à tous le 14 juillet**, concours en doublettes, équipes formées.

Ce concours sera organisé spécialement en direction des habitants de la commune.

Il se déroulera en catégorie honneur, consolation et repêchage.

- ◆ Inscriptions à partir de 13h30.
- ◆ Début du concours à 14h30.

Frais d'inscription par joueur : 4 € pour les hommes, 2 € pour les moins de 18 ans et les femmes.

Le club « La Boule d'Or » s'engage à doter ce concours d'un montant total de prix égal au montant total des engagements, plus en abondement en fonction des engagements.

Participez nombreux à cette journée, le meilleur accueil vous sera réservé.

Bienvenue à tous !



Le Président de la Boule d'Or, Eric GAIGNIERRE

COURS DE DANSE MODERNE ET TWIRLING



L'Association « Danse et Twirl » vient d'être créée à La Francheville.

Les inscriptions auront lieu le **mercredi 29 Août 2018 de 17h à 18h** dans le hall de la Salle Polyvalente.

Les cours se feront les :

- 🇫🇷 Mercredis de 17h à 18h pour les 5-9 ans
- 🇫🇷 Vendredis de 17h à 19h, pour les 10 ans et +.

Pour tous renseignements, veuillez contacter la Présidente Gwendoline MURGUET au 07.50.31.30.04

-----PRATIQUE DE LA DANSE – TWIRLING-----

(Coupon-réponse à remettre dans la boîte aux lettres de la mairie)

Nom(s) et prénom(s) de(s) enfants : ----- AGE-----

----- AGE-----

----- AGE-----

Nom et prénom des parents : -----

Adresse -----Téléphone : -----

Signature du responsable légal : -----

INFORMATIONS UTILES : EAU ET ASSAINISSEMENT

La commune de La Francheville n'ayant plus la **compétence de l'eau et de l'assainissement** depuis 2014, pour tous renseignements ou interventions sur les réseaux de notre commune, veuillez contacter :

Abonnement - Relève - Facturation :

Direction de l'Eau et de l'Assainissement - Unité « Abonnement-Relève-Facturation »
49 avenue Léon Bourgeois – BP 30 559 - 08 003 Charleville-Mézières cedex
Tél : 03.24.57.83.10 - Fax : 03.24.57.83.11



Accueil téléphonique du lundi au vendredi : 8h30 - 12h00 / 13h00 - 17h00
Accueil sur place les lundis, mardis, jeudis et vendredis : 8h30 - 12h00

Interventions techniques en Eau - Demande de branchement neuf en eau ou assainissement :

Centre Technique de l'eau - 9 place Marceau - 08 000 Charleville-Mézières
Tél : 03.24.57.13.78 - Fax : 03.24.59.44.01

Horaires d'accueil : 8h00 - 11h45 / 13h00 - 17h00

Urgences et astreintes : 03.24.57.13.78

DÉFIBRILLATEUR : UNE APPLICATION QUI PEUT SAUVER DES VIES



Téléchargez l'application *Staying Alive* sur votre smartphone.

En cas de besoin, vous positionnez ainsi le défibrillateur le plus proche, comment s'y rendre, les gestes à faire ...

AUTORISATION D'URBANISME

Indispensable pour tous travaux immobiliers, la demande d'autorisation d'urbanisme est délivrée par la Mairie où se situe le bien immobilier.

Quelle autorisation faut-il demander ?

Constructions soumises à permis de construire

- ✧ une création de plus de 20m² de surface ou une extension à l'habitation de plus de 40 m² de surface au plancher ou d'emprise au sol.
- ✧ les travaux ayant pour effet de modifier les structures porteuses, la façade ou le volume du bâtiment.
- ✧ les piscines couvertes.
- ✧ les ouvrages enterrés (caves).

Travaux soumis à permis de démolir

- ✧ Certaines zones de la Commune sont concernées, renseignez-vous.



Attention :

Toutes les constructions, même celles non soumises à autorisation doivent respecter les distances d'implantation reprises au Plan Local d'Urbanisme (PLU)

ATTENTION !

Travaux soumis à déclaration préalable

✧ *Constructions nouvelles :*

- les constructions supérieures à 5m² et inférieures ou égales à 20 m², extension à l'habitation inférieure à 40 m² de surface au plancher ou d'emprise au sol (terrasse, véranda, abri de jardin, garage, hangar, auvent, chalet de jardin etc...).
- les piscines dont le bassin est supérieur à 10m² et inférieur ou égal à 100 m² non couvertes et dont la hauteur est inférieure à 1,80 m, ainsi que sous certaines conditions, les habitations légères, les serres (hauteur > 1m80).

✧ *Travaux sur constructions existantes :*

- le ravalement de façade
- la réfection de toiture
- les modifications de façade ou d'aspect sans changement de destination (créer ou agrandir une ouverture dans un mur, remplacement baies, fenêtres, portes, volets, etc ...)
- les changements de destination (sans travaux, ou avec des travaux qui ne modifient pas les structures du bâtiment ou de la façade)
- les clôtures,
- les châssis de toit, les climatiseurs, les paraboles.

✧ *Travaux, installations, aménagement :*

- les aires de stationnement et dépôts de véhicules.
- les exhaussements ou affouillement d'une hauteur ou profondeur supérieure à 2 m et d'une superficie supérieure ou égale à 100 m².

Les formulaires correspondants sont à votre disposition en Mairie ou téléchargeables sur notre site internet.

Cette liste n'est pas exhaustive, pour plus de précisions, renseignez-vous auprès de la Mairie, sur notre site internet (rubrique « pratique ») ou à la DDT.